

**DIRÉCTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande de classement du site de mémoire de la « Butte de Chalmont ainsi que les perspectives du monument des Fantômes de Landowski » sur le territoire des communes de ARCY-SAINTE-RESTITUE, BEUGNEUX, BRUYÈRES-SUR-FÈRE, CRAMAILLE, GRAND-ROZOY, OULCHY-LE-CHÂTEAU ET SAPONAY, présentée par le Ministère de la Transition Ecologique

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 16 décembre 2021, une enquête publique qui sera ouverte **du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 inclus, dans les communes de ARCY-SAINTE-RESTITUE, BEUGNEUX, BRUYÈRES-SUR-FÈRE, CRAMAILLE, GRAND-ROZOY, OULCHY-LE-CHÂTEAU ET SAPONAY** sur la demande de classement du site de mémoire de la Butte de Chalmont présentée par le Ministère de la Transition Écologique.

Le classement vient reconnaître **l'intérêt historique** de préserver le site de la butte Chalmont, choisi par le Maréchal Foch pour commémorer le lieu décisif de la seconde bataille de la Marne. Ce choix est justifié par l'importance stratégique des combats qui se sont déroulés dans ce secteur et le rôle de promontoire joué par la butte Chalmont qui constituait un parfait observatoire sur des paysages où eurent lieu des affrontements acharnés.

Il s'agit également de préserver **la force d'émotion et de mémoire** d'un des mémoriaux majeurs de la première Guerre mondiale. Au-delà de son rôle stratégique, la butte Chalmont se caractérise désormais dans la mémoire collective par le monument *des fantômes*, œuvre d'un artiste mondialement connu. L'émotion que suscitent ces sculptures, leur mise en scène et leur relation au paysage ont offert immédiatement au monument une reconnaissance officielle au titre des monuments historique. Un périmètre de protection prévu sur 2 587 ha propose de valoriser l'ampleur des perspectives visuelles et les paysages mis en scène par le monument tout en préservant le caractère agricole du site et ses capacités d'évolution.

Tout projet situé en site classé et susceptible de modifier son état ou son aspect est soumis à autorisation spéciale. L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions ne sont pas soumis à autorisation.

M. André-Noël STERN, conseiller en entreprises à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur remplaçant, chargé de conduire la procédure.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier en mairies de ARCY-SAINTE-RESTITUE, BEUGNEUX, BRUYÈRES-SUR-FÈRE, CRAMAILLE, GRAND-ROZOY, OULCHY-LE-CHÂTEAU ET SAPONAY aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de OULCHY-LE-CHATEAU.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : psp.sen.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « enquête publique-observations-classement du site de mémoire de la Butte de Chalmont ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et sur le site internet de la DREAL des Hauts de France à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02000 LAON, sur rendez-vous, ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture de la DREAL des Hauts de France, 56 rue Jules Barni – 80040 Amiens cedex.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la DREAL des Hauts de France, ou à la Direction départementale des territoires.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations du public aux jours, lieux et heures suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 17 janvier 2022	14h30 - 17h30	Mairie de GRAND-ROZOY
Jeudi 20 janvier 2022	15h00 - 18h00	Mairie de BEUGNEUX
Mercredi 26 janvier 2022	14h00 - 17h00	Mairie de ARCY-SAINTE-RESTITUE
Jeudi 03 février 2022	9h00 - 12h00	Mairie de CRAMAILLE
Samedi 12 février 2022	9h00 - 12h00	Mairie de SAPONAY
Mardi 15 février 2022	14h00 - 17h00	Mairie de BRUYÈRES-SUR-FÈRE
Vendredi 18 février 2022	14h00 - 17h00	Mairie de OULCHY-LE-CHÂTEAU

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la DREAL des Hauts-de-France, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon, 02000 LAON), en mairies de ARCY-SAINTE-RESTITUE, BEUGNEUX, BRUYÈRES-SUR-FÈRE, CRAMAILLE, GRAND-ROZOY, OULCHY-LE-CHÂTEAU ET SAPONAY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.341-6 du code de l'environnement, le classement de ce site sera prononcé par arrêté du ministre chargé des sites ou par décret en Conseil d'État.

Fait à Laon le **21 DEC. 2021**

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation
La responsable du service environnement
CÉLINE CHOUTEAU

